
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-21 VISANT
LA MODIFICATION DU BASSIN DE
TAXATION IMPOSÉ DANS LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-21
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À
GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DU
CHEMIN DU ROY**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Étienne-de-Bolton a adopté le **Règlement numéro 2010-21 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du Chemin du Roy et décrétant des travaux de réfection sur ce chemin et autorisant un emprunt de 274 777\$ pour en acquitter le coût** le 3 octobre 2010;

ATTENDU QUE le financement permanent de cet emprunt a été effectué;

ATTENDU les dispositions de l'article 1077 du *Code municipal*;

ATTENDU QU'une des propriétés comprises dans le bassin de taxation ne doit pas être assujettie à l'ensemble des coûts puisqu'il appert que certains coûts d'aménagement ne doivent pas lui être imputés étant donné que cette propriété était riveraine d'une partie déjà desservie;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de créer deux (2) bassins de taxation à savoir le bassin « A » qui comprend 91.27% des coûts et le bassin « B » qui comprend 8.73% des coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 6 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Côté, APPUYÉ PAR Louise Carpentier ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT, PORTANT LE NUMÉRO 2015-21 SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les articles 5 et 6 du règlement numéro 2010-21 sont remplacés par les suivants :

« **Article 5** - *Secteur du Chemin du Roy – Bassin A (91.27% des coûts)*

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur du Chemin du Roy – Bassin A (91.27% des coûts) » ce secteur étant identifié par un périmètre délimité par un trait rouge sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe D-2015;

Article 6 - *Taxe spéciale – Secteur du Chemin du Roy – Bassin A (91.27% des coûts)*

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt décrété à l'article 4, à savoir une somme de 250 777\$ représentant 91.27% des coûts, il est par le présent règlement, imposé et sera prélevé annuellement, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans le Secteur du Chemin du Roy – Bassin A et cette taxe est répartie

RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON

MRC de Memphrémagog
Province de Québec

suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 – Secteur du Chemin du Roy – Bassin B (8.73% des coûts)

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur du Chemin du Roy – Bassin B (8.73% des coûts) » ce secteur étant identifié par un périmètre délimité par un trait noir sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe E-2015;

Article 8 - Taxe spéciale – Secteur du Chemin du Roy – Bassin B

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt décrété à l'article 4, à savoir une somme de 24 000\$ représentant 8.73% des coûts totaux, il est par le présent règlement, imposé et sera prélevé annuellement, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans le Secteur du Chemin du Roy – Bassin B et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 1^{er} décembre 2015.

MICHÈLE TURCOTTE
Mairesse

PAULINE DESAUTELS
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	06-10-2015
Adoption du règlement	01-12-2015
Avis public	08-12-2015
Approbation du MAMOT	02-02-2016
Publication	05-02-2016
Entrée en vigueur	05-02-2016

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie que les avis publics de l'adoption du règlement, cité ci-dessous, ont été affichés au Bureau municipal ainsi qu'au Bureau de poste aux dates mentionnées.

N^o règlement : 2015-21
Date de publication : 05-02-2016

MARC MARIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016
Date